



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE

Téléphone: 418 629-5705
Télécopieur: 418 629-3220

362, de la Fabrique
Sainte-IRÈNE (Québec)
G0J 2P0

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Sainte-IRÈNE, mardi 14 janvier 2020

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal, tenue le lundi 6^{ème} jour de janvier 2020 à 19h30 au centre municipal et communautaire sous la présidence du maire monsieur Jérémie Gagnon et à laquelle sont présents :

Sébastien Lévesque	Siège # 1	Sarah-Maude Dubé	Siège # 4
Nancy Lizotte	Siège # 2	Karine Deschesnes	Siège # 5 (Absente)
Tommy Turgeon	Siège # 3	Nelson Thériault	Siège # 6 (Absent)

Les membres présents forment le quorum et déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique. Émilie Thériault, Directrice générale, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

Résolution # 12-01-2020

Adoption du règlement # 318-2019 – Plan d'urbanisme

- Considérant que la Municipalité de Sainte-IRÈNE est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Considérant que le plan d'urbanisme (règlement numéro 05-2004) de la Municipalité de Sainte-IRÈNE a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption du règlement numéro 2019-04 visant la modification du schéma d'aménagement révisé ayant entre autres pour effet de modifier certaines dispositions concernant les résidences en milieu agricole;
- Considérant que la municipalité doit modifier son plan d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé;
- Considérant que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Considérant que des modifications au niveau de la syntaxe ont été apportées à l'article 2;
- Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2019;

En conséquence, il est proposé par : Sébastien Lévesque,
appuyé par : Sarah-Maude Dubé.

et résolu d'adopter le règlement numéro 318-2019 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ADOPTÉE À SAINTE-IRÈNE
CE 13^e JOUR DE JANVIER 2020


Jérémie Gagnon, maire


Émilie Thériault, directrice générale/
secrétaire trésorière

RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2019 MODIFIANT
LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2004)

ARTICLE 1 GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Le *plan d'urbanisme (règlement numéro 05-2004)* est modifié par l'insertion, après l'article 3.2.12, du suivant :

« 3.2.13 Affectation îlot déstructuré

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation îlot déstructuré cible des enclaves d'usages résidentiels confinés à l'intérieur de la zone agricole protégée. Ces espaces ont été délimités par une entente avec la CPTAQ dans le cadre d'une demande à portée collective en lien avec l'article 59 de la LPTAA. Sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Idrène, quatre îlots déstructurés ont été identifiés. En raison des usages non agricoles actuels ou projetés dans cet îlot, l'agriculture est une activité marginale ou sans avenir.

b) Problématique

La présence d'îlots déstructurés dans la zone agricole protégée est relativement commune. Comme l'on retrouve à l'intérieur de ceux-ci des terrains non construits sur lesquels la pratique de l'agriculture est peu probable, il a été convenu avec la CPTAQ d'y autoriser la construction de résidences de faible densité. Néanmoins, les îlots déstructurés ne peuvent prendre de l'expansion et les nouvelles résidences ne doivent pas créer de contraintes supplémentaires en lien avec les odeurs pour les exploitations agricoles.

c) Objectifs spécifiques

- ***Empêcher l'expansion des îlots déstructurés;***
- ***Limiter à l'usage résidentiel de faible densité le développement des terrains non propices à l'exploitation agricole;***
- ***Limiter les contraintes pour les activités agricoles liées à la proximité des îlots déstructurés.***

d) Principaux usages autorisés

- habitation unifamiliale isolée;
- services et métiers domestiques en complément à une habitation;
- services professionnels en complément à une habitation;
- chalet de villégiature. ».

ARTICLE 2 PLAN D'AFFECTATION

Les plans d'affectation aux échelles 1:1500 et 1:20000 du *plan d'urbanisme (règlement numéro 05-2004)* sont modifiés par :

- 1° l'insertion d'une affectation *îlot déstructuré* située du côté sud-est de la rue Principale et constituée des lots 3865180, 3865181 et 3865184 ainsi que d'une partie des lots 3863983 et 3863985 du cadastre du Québec;
- 2° l'insertion d'une affectation *îlot déstructuré* située du côté nord-ouest de la route de la Grande Ligne et constituée des lots 3864677 et 3864678 ainsi que d'une partie des lots 3864011 et 3864012 du cadastre du Québec;
- 3° l'insertion d'une affectation *îlot déstructuré* située du côté sud-est de la route du 5^e et 6^e Rang et constituée des lots 3864654 et 3864655 ainsi que d'une partie des lots 3863961, 3863962 et 3863963 du cadastre du Québec;
- 4° l'insertion d'une affectation *îlot déstructuré* située du côté sud-est de la route du 5^e et 6^e Rang constituée des lots 3864647 et 5160668 ainsi que d'une partie des lots 3863958, 3863959 et 5160669 du cadastre du Québec;
- 5° l'insertion, entre « forestière » et « périmètre d'urbanisation » dans la section *catégories d'usage* de la *légende*, du texte « îlot déstructuré » et de la case correspondante.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

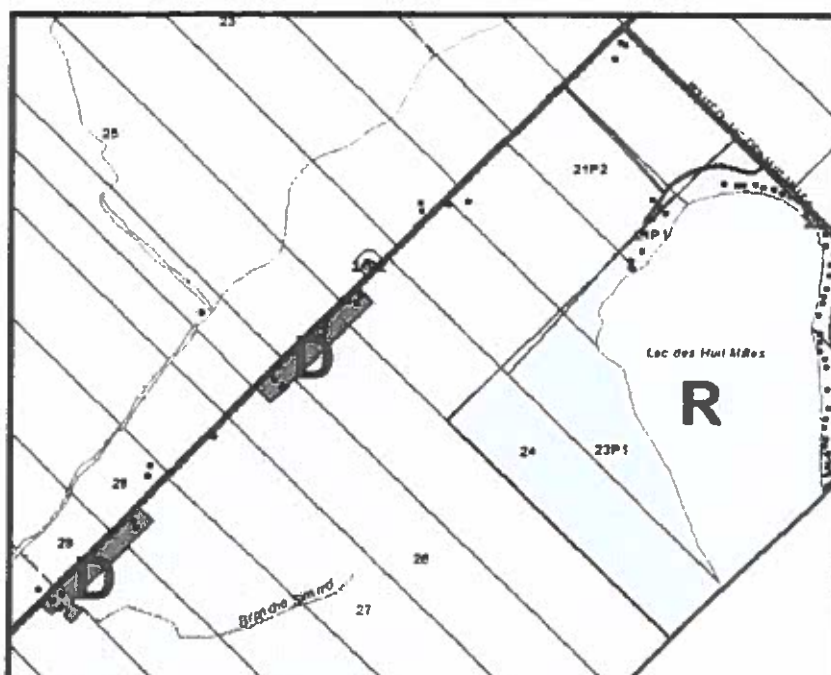
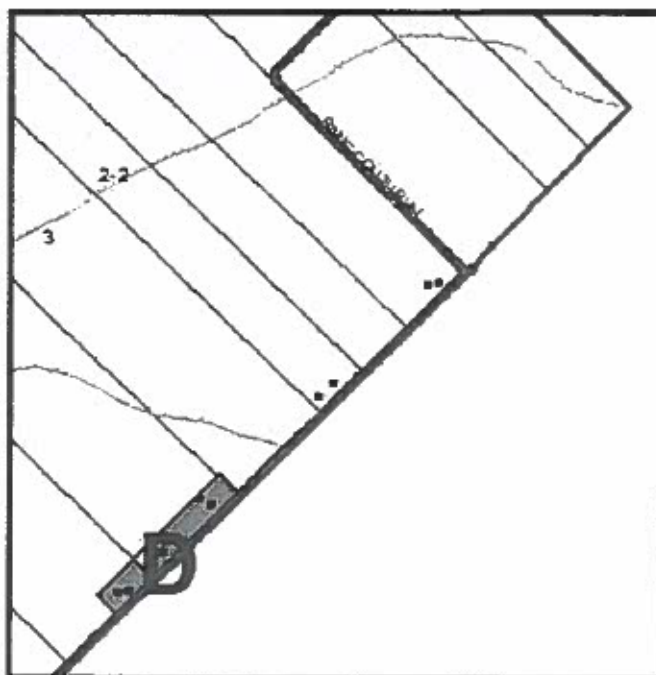
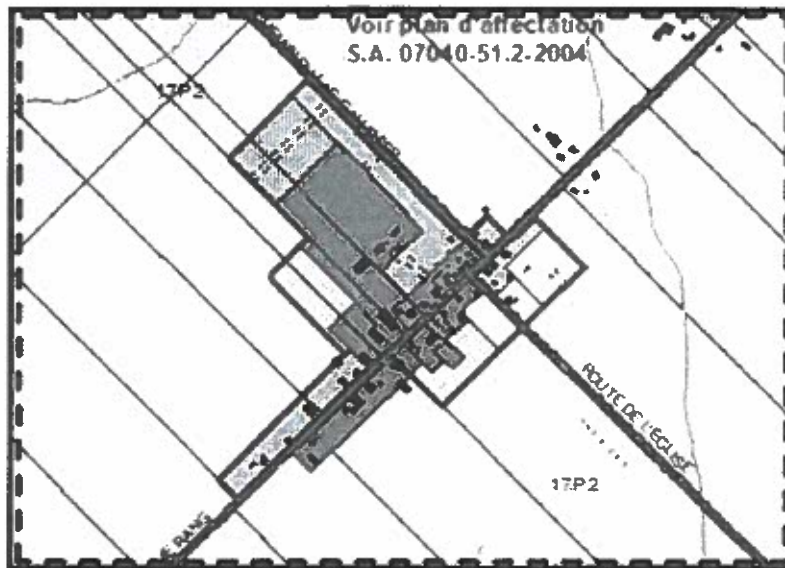
ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.









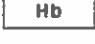

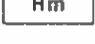


ADOPTÉ À SAINTE-IRÈNE, CE 6 JANVIER 2020

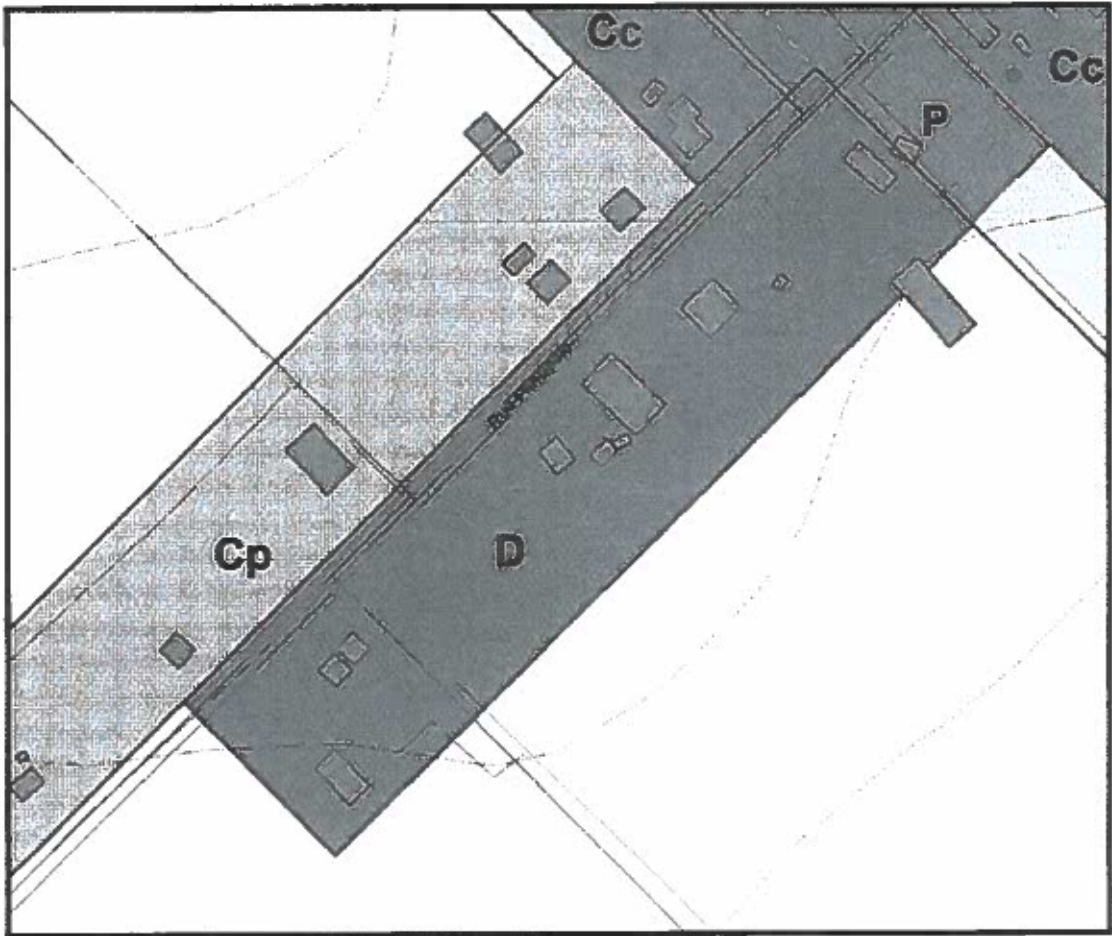

Jérémie Gagnon, maire


Émilie Thériault directrice générale
et secrétaire-trésorière



Grandes affectations du sol

	Publique		Agricole dynamique
	Commerciale centrale		Agricole viable
	Commerciale périphérique		Agro-forestière
	Industrielle		Forestière
	Résidentielle moyenne densité		Îlot déstructuré
	Résidentielle maison mobile		Périmètre d'urbanisation
	Récréative		



Grandes affectations du sol

	Publique		Agricole dynamique
	Commerciale centrale		Agricole viable
	Commerciale périphérique		Agro-forestière
	Industrielle		Forestière
	Résidentielle moyenne densité		îlot déstructuré
	Résidentielle maison mobile		Périmètre d'urbanisation
	Récréative		